

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE715

présenté par

M. Orphelin

à l'amendement n° CE|305 de M. Simian

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et de l'hydrogène bas carbone ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de rester dans le même esprit que le plan hydrogène de Nicolas Hulot, et en accord avec l'amendement CE345 du Gouvernement, ce sous-amendement vise à instituer un dispositif de garantie d'origine uniquement sur l'hydrogène renouvelable.